



Assurance décès accident

Par **Catherine9415**, le **10/02/2017 à 15:19**

Bonjour,

Votre aide sera très important pour nous.

J'ai un problème avec l'assureur: le père de mes enfants est décédé suite à la chute dans l'escalier. Le médecin avait bien noté que c'était un décès suite à la chute. Mais le policier a mis " morts naturelles" dans la main courante. Du coup l'assureur refuse d'appliquer la clause du décès accidentel à cause des mots " morts naturelles". Et pourtant le commissariat m'a expliqué que cela voulait dire que ce n'était pas un meurtre mais cela n'excluait pas le décès accidentel. En plus dans la main courante, c'était bien noté corps allongé sur l'escalier, la jambe coincée dans la barrière, que notre fils était sous le choc.

Que dois-je faire pour régulariser la situation pour convaincre l'assureur svp ?

Merci pour votre aide.

Cordialement

Catherine

Par **jos38**, le **10/02/2017 à 16:51**

bonjour. êtes-vous sûre que c'est pour cette raison? certaines assurances décès accidentel précisent qu'il y a accident quand survient un événement extérieur provoquant l'accident. est-ce une assurance "accidents de la vie"?

Par **Catherine9415**, le **10/02/2017** à **16:56**

Merci pour votre message.

C'est une assurance décès qui prévoit une prime en cas de décès accidentel. L'assureur a écrit que c'était parce que sur la main courante c'était indiqué " morts naturelles".

Une chute dans l'escalier, c'est en effet un événement extérieur. C'est un accident.

Vous avez une idée de ce que je dois faire pour faire valoir nos droits svp ?

Par **Visiteur**, le **11/02/2017** à **00:46**

Bsr..

Trouvez les coordonnées du médiateur de cette assurance et écrivez lui en R.AR..